



Annexe E

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.49
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant prorogation et modification de l'arrêté du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE dans le délai de trente six mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune de Chanceaux-sur-Choisille n'est plus membre de la Communauté de Communes du Vouvrillon mais a adhéré à la Communauté d'Agglomération de Tour (s) Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY est prorogé de dix huit mois, soit jusqu'au 19 octobre 2015.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY est modifié comme suit :

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- LA SOCIETE DE SANGOSSE

Adresse : Zone Industrielle des Gaudières – 37390 METTRAY

- Le maire de la commune de METTRAY ou son représentant ;

- Le maire de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE ou son représentant ;

- Le président de la communauté d'agglomération TOUR (S) PLUS ou son représentant ;

- Le représentant du comité local d'information et de concertation : Monsieur LACHAUD, conseiller général du canton de Neuillé-Pont-Pierre ;

- L'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) représentant les associations de protection de l'environnement ;

- Deux représentants des riverains : un représentant des riverains habitants (Monsieur MOYSAN) et un représentant des riverains industriels (entreprise COLAS) ;

- Le SDIS en tant que de besoin ;

- Les services de la Préfecture (DCTA et SIDPC) participent à l'élaboration du PPRT, aux côtés des services instructeurs ;

Le reste sans changement

Article 3 : affichage

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et de la communauté de communes du Vouvillon.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4: Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, MM les maires de Chanceaux-sur-Choisille et Mettray, M. le Président de la communauté d'Agglomération TOUR (S) PLUS, M. le Président de la communauté de communes du Vouvrillon, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 20 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé

Jacques LUCBEREILH